

UN BUREAU DE CONTRÔLE POUR LES EAUX DU LAC DES BOIS

Plusieurs installations d'énergie tomberont sous la juridiction du nouveau corps, qui maintiendra le niveau du lac—Collaboration fédérale et provinciale.

Afin d'assurer la conservation et le contrôle suffisants et efficaces des eaux du lac des Bois, Ontario, et dans l'intérêt de la navigation, des sources hydrauliques et des autres initiatives, un arrêté ministériel du 21 janvier décide la formation d'un bureau de contrôle représentant les gouvernements du Dominion et de la province d'Ontario et agissant en leur nom. Il sera appelé "Bureau de Contrôle du lac des Bois". Le pouvoir fédéral a choisi pour le représenter M. W. J. Stewart, hydrographe du Canada et ingénieur consultant du ministère des Affaires extérieures, et M. J. B. Challice, surintendant de la division fédérale de l'hydraulique, ministère de l'Intérieur. M. Stewart sera président du bureau. La province d'Ontario a été invitée à nommer deux représentants.

Voici l'arrêté ministériel:

Le comité du Conseil privé a étudié un rapport du 13 janvier 1919 émanant du ministre de l'Intérieur et soumettant:

Qu'en vertu d'un arrêté ministériel du 5 avril 1887, le Dominion du Canada a accordé \$7,000 à M. John Mather pour la construction d'une digue à rouleaux à l'embouchure du lac des Bois afin d'élever le niveau du lac en vue de la navigation et de l'énergie.

Qu'une nouvelle digue appelée la digue Norman a été construite de 1893 à 1895 dans le même débouché, et que le gouvernement de la province d'Ontario, en 1898, après entente avec les propriétaires de la digue Norman, a entrepris d'exploiter les estacades de la digue "afin d'améliorer la navigation dans le lac".

Que l'exploitation de la digue et le maintien des niveaux n'ont pas été satisfaisants pour les propriétaires riverains des environs du lac, lesquels se sont plaints d'avoir subi de graves inconvénients venant des eaux basses et des crues.

Que la digue Norman a été exploitée pendant plusieurs années subordonnée à une entente entre le ministère des Travaux publics de la province d'Ontario et le ministère fédéral de l'Intérieur dans l'intérêt des propriétaires des sources hydrauliques de la rivière Winnipeg, entre le lac des Bois et le lac Winnipeg.

Que les sources d'énergie à l'embouchure du lac des Bois, et dans la rivière Winnipeg, entre le débouché susdit et la frontière des provinces d'Ontario et du Manitoba, sont administrées par la province d'Ontario.

Que les sources hydrauliques suivantes se trouvent au débouché du lac des Bois:

1. Deux stations appartenant à la Lake of the Woods Milling Company.
 2. Une station appartenant à la municipalité urbaine de Kenora.
 3. La digue Norman appartenant à la Keewatin Power Company, Limited, et exploitée, par convention, par le gouvernement de la province d'Ontario.
 4. Et une petite ouverture susceptible de développement à l'extrémité ouest de la baie du Portage.
- Que les sources hydrauliques de la rivière Winnipeg, dans la province du Manitoba, relèvent du ministère fédéral de l'Intérieur.
- Que par bail avec le ministère de l'Intérieur, la cité de Winnipeg et la "Winnipeg Electric Railway Company" ont achevé deux exploitations importantes d'énergie hydraulique.

Qu'il y a sept autres emplacements hydrauliques sur la rivière Winnipeg, susceptibles d'exploitation lorsque la demande d'énergie l'exigera.

Que cette énergie hydraulique est d'importance vitale pour le développement d'une vaste étendue contiguë au lac des Bois et à la rivière Winnipeg; et il devient absolument nécessaire de conserver la moindre goutte des eaux du lac et de son bassin.

Qu'en raison de ce qui précède, la conservation et le contrôle efficaces des eaux du lac des Bois, dans l'intérêt de la navigation, de l'hydraulique et des autres initiatives, peuvent le mieux être assurés par la création d'un bureau de contrôle représentant les gouvernements du Dominion du Canada et de la province d'Ontario, et agissant en leur nom.

Que ce contrôle exige des connaissances et des études soigneuses et techniques, car la direction malhabile et ignorante du contrôle pourrait causer de forts dommages aux initiatives importantes des deux côtés de la frontière internationale.

Que des propositions informelles en vue d'un semblable bureau ont été discutées avec les représentants de la province d'Ontario, qui les ont acceptées.

Le ministre recommande donc qu'un bureau, qui s'appellera le "Bureau de Contrôle du lac des Bois", soit constitué, embrassant quatre ingénieurs civils qualifiés, deux pour représenter le Dominion du Canada, et deux pour représenter la province d'Ontario.

Le ministre recommande de plus que M. W. J. Stewart, hydrographe du Canada et ingénieur consultant du ministère des Affaires de l'extérieur pour les eaux internationales, et M. J. B. Challice, surintendant et ingénieur en chef de la division de l'hydraulique du ministère de l'Intérieur, soient nommés membres du bureau pour représenter le gouvernement fédéral, le premier devant agir comme président dudit bureau avec vote prépondérant en cas d'égalité des voix, et le deuxième en qualité de secrétaire.

Les pouvoirs et devoirs du bureau de contrôle du lac des Bois, comporteront:

- (1) Voir que tous les travaux et tous les canaux d'énergie du débouché du lac, y compris les vannes de prise et les canalicules transverses, soient exploités de façon à maintenir autant que possible le niveau du lac des Bois entre 1056 et 1061, datum de la Commission côtière et géodésique des Etats-Unis.
- (2) Etablir une ou des jauges automatiques en un ou des endroits propices du lac, selon que le bureau le jugera le plus utile en vue d'obtenir le niveau dudit lac, et tenir des archives de ces niveaux et de l'alimentation et de la décharge du lac.
- (3) Obtenir, le plus loin possible des agences actuelles, et si c'est nécessaire par des levés nouveaux, toutes les données essentielles météorologiques, hydrologiques et autres touchant le régime des eaux du bassin du lac des Bois.
- (4) Inscrire, coordonner et garder les archives de façon commode et utilisable et, si le bureau le juge opportun, les mettre à portée sous forme d'imprimés ou autrement pour toutes les personnes, compagnies ou municipalités intéressées.
- (5) Conférer de temps à autre avec les municipalités, compagnies, corporations ou personnes affectées ou intéressées par les règlements des niveaux du lac des Bois, touchant toute question découlant de ces règlements, et entendre et recevoir de temps à autre les plaintes et représentations venant des municipalités, compagnies, corporations ou personnes touchant lesdits règlements.
- (6) Formuler des règlements en vertu desquels les œuvres de compensation, canaux d'énergie, vannes de prise d'eau, et canalicules transverses, seront exploitées pour obtenir la régularisation du lac

LE BUREAU DES VIVRES LÈVE D'AUTRES RESTRICTIONS

Les restaurateurs, les commerçants de détail et les épiciers en gros pourront retourner aux conditions d'avant-guerre.

Par une ordonnance en date du 30 janvier 1919, le Bureau des vivres a révoqué toutes les restrictions qu'il avait imposées sur trois classes de personnes qui avaient dû se procurer des permis de vivres, c'est-à-dire les commerçants de détail, les épiciers en gros et les restaurateurs. Ces derniers peuvent reprendre leur commerce aux conditions d'avant-guerre. Ils ne seront pas requis de se procurer des licences ni de faire renouveler celles qu'ils ont eues. Les ordonnances antérieures affectées par cette révocation sont celles portant les nos 17, 21, 22, 46 et 63.

Les ordres annulés sont les suivants:

Ordre n° 17, daté le 21 février 1917, impose une licence ou permis aux épiciers en gros, intermédiaires (jobbers), agents à commission ou courtiers d'épicerie en gros et limite le chiffre des transactions à faire dans les commodités relevant de ces classes.

Ordre n° 21, daté le 25 février 1918, réglemente les permis des épiciers de détail et leur défend de garder ou vendre aucuns vivres ou produits alimentaires dans le but de faire monter les prix hors de raison, de limiter l'approvisionnement, de monopoliser ou de tenter de monopoliser tout aliment et leur ordonne de tenir tels livres et registres qui permettront au Bureau des vivres de vérifier tout état ou rapport qu'il pourrait exiger d'eux.

Ordre n° 22, daté le 25 février 1918, contient des règlements généralement semblables aux précédents concernant les intermédiaires en détail, les boulangers, marchands de produits, commer-

cants de farine et de provende, de fruits et de légumes et les poissonniers en détail.

Ordre n° 46, daté le 5 juin 1918, réglemente le service de bœuf, veau et porc (spécifiant les poids, etc.), du pain, du beurre et du sucre dans les restaurants. L'ordonnance fait des mercredis et vendredis des jours maigres, limite le beurre à 3 onces par service, prohibe les surcriers de la table, etc.

Ordre n° 63, daté le 6 septembre 1918, réglemente les prix à payer aux pêcheurs de la Colombie-Britannique pour diverses classes de saumon pris dans différents districts.

Dans son avis public, le Bureau des vivres ajoute qu'il a aussi enlevé toutes les restrictions imposées aux boulangers et aux confiseurs, cette ordonnance venant en force le 10 février.

Les épiciers, d'après un nouvel ordre, ne seront plus tenus à obtenir des permis.

Les entrepôts frigorifiques, cependant, devront encore fonctionner sous le système des licences et leurs profits sont limités, ainsi que les quantités à garder en entrepôt. Dans le cas des produits, leurs profits sont limités par arrêté en conseil.

Les commerçants en gros de fruits et légumes sont encore sous permis, ainsi que les meuniers et les fabricants de céréales à déjeuner. Le prix du son et des recoupes reste fixe; les commerçants de farine et provende doivent avoir des licences, tout comme les metteurs en conserve. La manufacture de farine réglementaire est maintenue.

des Bois, comme susdit: voir que tous règlements ou règles établis actuellement ou ci-après par l'autorité compétente pour le contrôle desdites œuvres soient bien observés.

(7) En sus de contrôler le débit pour maintenir le niveau du lac comme susdit, faire que les œuvres ainsi exploitées le soient de façon à assurer le débit fiable le plus fort des eaux du lac pour assurer la navigation dans la rivière Winnipeg à l'avantage des sources hydrauliques de cette rivière entre le lac des Bois et le lac Winnipeg, et des autres initiatives tant sur le lac que sur la rivière Winnipeg.

(8) Considérer et décider de façon utile par la voie des autorités compétentes des gouvernements fédéral et provincial en vue d'assurer l'autorité nécessaire et de faire faire tout ce qui peut permettre au bureau d'accomplir les fins et l'intention de la présente minute.

Sur demande du bureau, approuvée par le ministre, le chef d'un ministère pourra attacher des fonctionnaires de son service au bureau, et les placer sous la direction d'icelui.

Le ministre recommande de plus que le gouvernement de la province d'Ontario soit prié de nommer deux ingénieurs civils compétents pour agir en qualité de ses représentants.

Le comité atteste ce qui précède, et le soumet pour être approuvé.

RODOLPHE BOUDREAU,
Greffier du Conseil privé.

Achetez des Timbres d'Epargne de Guerre et aidez ainsi le Canada et vous-mêmes.

BEAUX RÉSULTATS DANS LA FABRICATION DES MUNITIONS AU CANADA.

Plus de 65,000,000 d'obus variant en grosseur de calibre 13 à 9.2 pouces ont été achetés au Canada par la Commission impériale des munitions depuis sa formation, au mois de décembre 1915, la valeur réelle des commandes placées en Canada étant de \$937,356,826.

Les chiffres suivants donnent les quantités des obus de diverses grosseurs fabriquées en Canada pour le compte des autorités impériales:

Calibre 18, obus (vides) . . .	8,664,920
Calibre 18, obus (remplis) . . .	24,939,798
Calibre 18, explosif puissant . . .	5,629,411
4.5 How. explosif	12,571,344
Calibre 60, How. explosif	1,104,276
6 pouces, How. explosif	10,519,219
8 pouces, How. explosif	753,517
9.2 pouces, How. explosif	782,355
Calibre 15, obus à balles	299,258
Calibre 13, obus à balles	79,500

Total 65,343,648

En plus de ces déboursés pour des obus, la Commission impériale des munitions a dépensé près de \$300,000,000 en Canada pour l'achat d'autres matériaux et équipements pour le gouvernement britannique, y compris des avions, des bateaux, des produits chimiques, etc.

Le ministère du Commerce annonce que M. A. D. Braithwaite, de Montréal, membre de la Commission économique du Canada, partira ce mois-ci pour la Sibirie.